



## Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire de Melun Val de Seine est composé du Président, de 15 vice-présidents et de 14 membres délégués, soit 29 élus.

L'élection des membres du bureau s'effectue au scrutin uninominal à la majorité absolue des conseillers communautaires.

Le Président, les Vice-Présidents, et éventuellement les membres du Bureau communautaire, sont élus pour la même durée que le Conseil communautaire.



Découvrir les élus du bureau communautaire

## Les missions du Bureau communautaire

Le Bureau délibère sur les affaires courantes et prépare les projets de délibérations qui seront soumises au [vote du Conseil Communautaire](#). Il exerce différentes attributions qui lui sont déléguées par le conseil communautaire comme approuver les conventions à partir de 150 000 €, attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, octroyer des garanties d'emprunt...

Le bureau se réunit une fois par mois, environ, dans les locaux de l'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran, à Dammarie-lès-Lys.

Le Président peut réunir le bureau chaque fois qu'il le juge utile. Toute convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau.

## À LIRE AUSSI



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



LES COMMISSIONS



LA CONFÉRENCE DES MAIRES



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL  
DE SEINE  
297, rue Rousseau Vaudran CS  
30187  
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex  
01 64 79 25 25

HORAIRES :  
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30